

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0393**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0393**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 39, rue Anatole France et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la société civile immobilière (SCI) du 39, rue Anatole France a, par courrier du 28 novembre 2014, parvenu le 1er décembre 2014 à la Communauté urbaine de Lyon, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir sa propriété située 39, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastrée BM 227.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerçant aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine de Lyon, doit se prononcer sur l'acquisition ou non de cet immeuble au regard de l'emplacement réservé de voirie n° 72.

Antérieurement, la Communauté urbaine a déjà renoncé à l'acquisition de tènements immobiliers suite à deux mises en demeure d'acquérir au 45 et 53, rue Anatole France à Villeurbanne en 2013 et 2014. De ce fait, la Commune en accord avec la direction de la voirie a validé par lettre du 2 avril 2015 la suppression de l'emplacement réservé au droit de la parcelle en cause.

Il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée BM 227 au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 72 figurant au PLUH, relatif à l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cet proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 39, rue Anatole France à Villeurbanne, cadastré BM 227 et appartenant à la SCI du 39, rue Anatole France.

2° - Prononce la levée de la réserve n° 72 sur l'immeuble cadastré BM 227.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.